

DÉCISION DU BUREAU N° DCB-009-2026

DE LA SÉANCE DU 2 JUILLET 2026 À 18H30

Salle de séance à Altkirch, Quartier Plessier – Bâtiment 3

Sous la présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Président,

Date de la convocation : 26 juin 2026

Étaient présents : (21)

Mesdames et Messieurs, Danièle BACH, Fabienne BAMOND, Joseph BERBETT, Doris BRUGGER, Gilles CLAUDE, Annaïck DANGELSER, Michel DESSERICH, Gilles FREMIOT, Christian GRIENENBERGER, Matthieu HECKLEN, Sophie LOTH, Jérôme MEYER, Isabelle PI-JOCQUEL, Sylvie RENGIER, Régine RENTZ, Patrick RIEGERT, Dominique SPRINGINSFELD, Stéphane STALLINI, Christian SUTTER, Aurelio TOLOSA, Hervé WERMUTH.

Étaient excusés et ont donné procuration de vote : (2)

Monsieur Gérard RENGGLI a donné procuration à Monsieur Dominique SPRINGINSFELD ;
Madame Béatrice HANSER a donné procuration à Monsieur Gilles FREMIOT.

Était excusé sans représentation : (0)

Monsieur Raphaël SCHMIDLIN.

Était non excusée : (1)

Madame Laetitia BLUMBERGER.

AUTORISATION AU PRÉSIDENT A SIGNER LE MARCHE DE NETTOYAGE DES PERISCOLAIRES

Nombre de conseillers

En exercice : 25 – Présents : 21 – Procuration : 2 – Absents : 2 – Exclus : 0

Le Président rappelle que le marché de nettoyage des accueils de loisirs de la Communauté de communes Sundgau a fait l'objet d'une consultation passée en appel d'offres ouvert.

Le marché court à compter du 4 septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027 avec possibilité de reconduction deux fois, soit jusqu'au 31 août 2029 et concerne :

- Le périscolaire à Waldighoffen ;
- Le périscolaire à Illfurth ;
- Le périscolaire à Ferrette ;
- Le périscolaire à Hochstatt ;
- Le périscolaire à Spechbach ;
- Le périscolaire à Walheim ;
- Le périscolaire à Aspach ;
- Le périscolaire à Fislis ;
- Le périscolaire à Hirsingue ;
- Le périscolaire à Riespach.

Ce marché a été passé en ayant recours à la technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commande avec un maximum de 345 000 € pour la totalité du marché, soit un maximum annuel de 115 000 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) pour publication le 15 avril 2026. Le dossier de consultation a été mis en ligne et à disposition des candidats de la plateforme de dématérialisation de la Communauté de communes Sundgau.

Les entreprises étaient invitées à déposer leur offre pour le 22 mai 2026 à 12 h 00, délai de rigueur, par voie électronique.

Six offres ont été remises :

- L'entreprise REGIO COLLECTIVITES ;
- L'entreprise ACM NETTOYAGE 68 ;
- L'entreprise L'ECLAT D'ALSACE ;
- L'entreprise PROPSERVICES ;
- L'entreprise GUY CHALLANCIN ;
- L'entreprise ALSA CLEAN PROPRETE.

Conformément à l'article L2152-1 du Code de la commande publique, les entreprises L'ECLAT D'ALSACE et ALSA CLEAN PROPRETE ont été écartées pour offre irrégulière.

L'entreprise CLEAN PROPRETE a remis une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, à savoir les heures où il est possible d'intervenir dans les périscolaires.

L'entreprise L'ECLAT D'ALSACE a été écartée car suite à la possibilité de régulariser son offre, cette dernière en a modifié les caractéristiques substantielles de son offre initiale, à savoir le temps d'intervention pour la prestation de nettoyage dans chacun des périscolaires.

A l'occasion de la réunion du 2 juillet 2026, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché de nettoyage des périscolaires à l'entreprise REGIO COLLECTIVITES, pour un montant annuel de 93 591 €.

Le Bureau de la Communauté de Communes,

VU la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 lui donnant délégation d'attributions ;

VU l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 2 juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE son Président à signer le marché de nettoyage des périscolaires de la Communauté de communes Sundgau et tous les actes s'y rapportant selon l'attribution faite par la Commission d'Appel d'Offres.

Pour extrait conforme
Altkirch, le 6 juillet 2026
Le Président



Certifié exécutoire après :

- transmission en Préfecture le
- affiché le
- publié sur le site internet le